



C2120-Habitat et politique de la ville-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2019.026

Séance du 19 septembre 2019

#### Plan départemental d'appui aux communes carencées Signature du protocole Prévention Carence de la commune de Bailly

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI.

-----

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 29 juin 2018 relative à la création du dispositif « Prévention Carence » destiné à apporter un soutien aux villes carencées au titre de la Loi SRU ;
- Vu la délibération n°2019/20, du Conseil municipal de la commune de Bailly en date du 26 mars 2019, relative à la signature du protocole « Prévention Carence » ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

**Contexte**

Le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Bailly se mobilisent pour permettre d'atteindre les objectifs SRU de la commune à l'horizon 2025.

Le Conseil départemental alloue, dans le cadre de son dispositif Prévention Carence, une enveloppe spécifique aux communes carencées afin de les aider à accroître la production de logements sociaux sur leur territoire.

Le plan départemental se décline en protocoles tripartites, engageant la commune, son EPCI de

rattachement et le Conseil départemental. Le dispositif court jusqu'au 31 décembre 2019, soit jusqu'à la fin de la période triennale en cours.

Dans le cadre du protocole relatif à la commune de Bougival, il est demandé à Versailles Grand Parc d'accompagner cette commune dans la définition et le déploiement d'une stratégie lui permettant d'atteindre ses objectifs en 2025, par la mise à disposition des outils qui lui sont propres.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil Départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole et tous autres documents liés à son application.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*